

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?
6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):** 1. Non.

2. Il n'a pas été nécessaire de faire un appel d'offres, puisque le propriétaire de l'immeuble devait, aux fins d'assurer la continuité de la garantie que prévoient les dispositions du bail, effectuer les travaux ayant trait aux installations mécaniques et électriques de l'immeuble.

3. Le propriétaire de l'immeuble, Gillin Engineering and Construction Limited, a retenu les services d'un entrepreneur.

4, 5 et 6. Sans objet.

#### OTTAWA—LA TOUR «B» DE L'ÉDIFICE PLACE DE VILLE

##### Question n° 476—M. Paproski:

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat 9C-07932 visant des modifications aux 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et du 16<sup>e</sup> jusqu'au 21<sup>e</sup> étages, Tour «B», Place de Ville et, dans l'affirmative, a) combien de soumissions a-t-on reçues, b) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, c) quelle soumission a-t-on acceptée, d) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, a) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, b) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):** 1. Non.

2. Il n'a pas été nécessaire de faire un appel d'offres, puisque le propriétaire de l'immeuble devait, aux fins d'assurer la continuité de la garantie que prévoient les dispositions du bail, effectuer les travaux ayant trait aux installations mécaniques et électriques de l'immeuble.

3. Le propriétaire de l'immeuble, Campeau Corporation, a retenu les services d'un entrepreneur.

4, 5 et 6. Sans objet.

#### LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES—LES DÉGÂTS ÉCOLOGIQUES ÉVENTUELS

##### Question n° 479—M. Anderson:

1. Quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour donner force de loi aux recommandations formulées par le Conseil des sciences du Canada voulant que les industriels qui se lancent dans l'exploitation des recherches naturelles devraient d'abord étudier les dommages éventuels à l'écologie de la région en cause?

2. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou tout autre ministère entreprendra-t-il une étude des répercussions du barrage Bennett sur l'écologie de la région de Fort Chipewyan (Alberta)?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministère des Pêches et des forêts m'informent comme suit: 1. Les programmes de mise en valeur des ressources sur toutes les terres relevant du gouvernement fédéral sont administrés par les ministères

de ce gouvernement, et ces programmes seront étudiés de façon à ce que les répercussions éventuelles sur l'écologie soient connues tout au long de leur réalisation. Les directives du gouvernement fédéral, récemment annoncées, au sujet de la construction de pipe-lines dans le Nord sont un exemple de la politique du gouvernement à cet égard. En vertu de la loi sur les pêcheries, on peut demander aux industriels de soumettre leurs plans et devis pour les travaux projetés, de sorte que les dispositions ayant trait à la lutte contre la pollution puissent être vérifiées et approuvées ou rejetées.

2. Les gouvernements du Canada et de l'Alberta se sont entendus pour mettre sur pied un groupe de travail, présidé par un directeur nommé par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui rassemblera toutes les indications requises pour formuler des recommandations précises aux deux gouvernements quant aux mesures à prendre pour répondre aux besoins de la région du delta des rivières de la Paix et Athabasca d'ici le printemps 1972. La région concernée est présumée être celle aux environs de Fort Chipewyan, en Alberta. Les renseignements recueillis par le groupe de travail comprendront une étude des répercussions du barrage W. A. C. Bennett sur l'écologie du delta des rivières de la Paix et Athabasca. Le ministère des Pêches et des Forêts est en train de créer un groupe spécial destiné à recueillir des données pertinentes sur le problème du lac Athabasca, et pour déterminer quelle solution apporter.

#### SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—LA LISTE DE QUALITÉ ET D'ÉQUIVALENCE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

##### Question n° 486—Mme McInnis:

A quelle date le gouvernement rendra-t-il publique la liste de qualité et d'équivalence des drogues comme l'a recommandé le comité spécial chargé d'étudier les coûts et prix des produits pharmaceutiques en 1967 et comme le fait déjà le gouvernement de l'Ontario?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social publiera la première liste de produits pharmaceutiques conformes aux normes de qualité établies, dès le début de l'année 1971. Cette information paraîtra dans le bulletin d'information sur les drogues «R<sub>x</sub>», publication mensuelle de la Direction générale des aliments et drogues que reçoivent tous les médecins, dentistes, vétérinaires, pharmacies de détail et pharmacies des hôpitaux canadiens.

#### ARGENTIA-PLACENTIA (T.-N.)—LA DÉSIGNATION D'UNE ZONE SPÉCIALE

##### Question n° 495—M. Carter:

1. Le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il demandé au ministère de l'Expansion économique régionale que la région d'Argentia-Placentia soit désignée comme région spéciale?

2. La région d'Argentia-Placentia figurait-elle parmi les recommandations du gouvernement de Terre-Neuve visant la désignation de régions spéciales devant relever du ministère de l'Expansion économique régionale dans cette province?

3. Le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il demandé au ministère intéressé de lui fournir des écoles techniques et commerciales dans la région d'Argentia-Placentia?

4. Le gouvernement a-t-il offert au gouvernement de Terre-Neuve d'aider à l'établissement d'une école technique et commerciale dans la région d'Argentia-Placentia et, dans l'affirmative, l'offre a-t-elle été acceptée ou rejetée?